

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

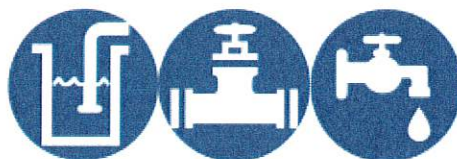
Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 033-200079929-20250929-24_2025-DE



Rapport sur le Prix et la Qualité Service public EAU POTABLE



EXERCICE 2024



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	2
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	2
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	3
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024	7
1.6.2.	Production.....	8
1.6.5.	Achats d'eaux traitées.....	12
1.6.6.	Volumes vendus au cours de l'exercice	12
1.6.7.	Autres volumes	12
1.6.8.	Volume consommé autorisé.....	13
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	13
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	14
2.1.	Modalités de tarification.....	14
2.2.	Facture d'eau type (D102.0).....	15
2.3.	Recettes	17
3.	Indicateurs de performance	18
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	18
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	18
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	20
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	20
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	21
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	21
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	22
3.3.6.	Indice d'avancement de la sectorisation	22
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	23
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1).....	23
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)	23
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	24
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	24
3.9.	Taux de réclamations (P155.1).....	24
4.	Financement des investissements.....	26
4.1.	Branchements en plomb	26
4.2.	Montants financiers	26
4.3.	État de la dette du service.....	26
4.4.	Amortissements	26
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.....	27
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	27
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	28
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	28
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	28
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	29

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☒ **INTERCOMMUNAL**

- **NOM DE LA COLLECTIVITE : SIEA DES 2 RIVES**
- **Nom de l'entité de gestion : EAU POTABLE**
- **Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**
- **COMPETENCES LIEES AU SERVICE :**

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement	☒	☐
Traitement	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage	☒	☐
Distribution	☒	☐

- **TERRITOIRE DESSERVI** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :
BEGUEY,
CADILLAC, CARDAN, CERONS,
ESCOUSSANS,
LAROQUE,
PODENSAC, PORTE-DE-BENAUDE (quartier ARBIS),
RIONS,
SAINT-PIERRE-DE-BAT,
VIRELADE
- **Existence d'une CCSPL** ☒ Non
- **Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT :**
- ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non
- **Existence d'un règlement de service** ☒ Oui, date d'approbation* : **04/04/2019**
- **Existence d'un schéma directeur** ☒ Oui, date d'approbation* :
☐ CADILLAC 26/09/2016,
☐ CERONS 26/09/2016,
☐ PODENSAC VIRELADE 26/09/2016,
☐ RIONS
-

* Approbation en assemblée délibérante

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☒ **Concession par Délégation de Service Public**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : **AGUR**
- Date de début de contrat : **01/05/2019**
- Date de fin de contrat initial : **30/04/2029**
- Nombre d'avenant(s): 1
- Nature de l'avenant : Prise en compte d'un nouvel indice « Electricité » dans l'actualisation du tarif « délégataire »

Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. Contrat) :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Entretien	de la voirie, des clôtures, des espaces verts - arbustes et gazon, des portails, des purges, des toitures, couvertures, zingueries, nettoyage des cuves de réservoirs, peinture intérieure et extérieure (hors réservoirs sur tour), protection anti-corrosion et peinture (serrurerie, menuiserie, vitrerie.), réparation des éclats de béton, réparation des fissures et d'étanchéité
Renouvellement	des accessoires d'hydraulique, des branchements, des clôtures, des compteurs, des éclairages extérieurs des ouvrages, des équipements hydrauliques de pompage et de traitement, des équipements sanitaires, des installations électriques et informatiques, des matériels tournants hydrauliques et d'exhaure, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie et vitrerie, des portails, des vannes, du matériel de télégestion, du matériel de traitement, de désinfection ..., du mobilier
Prestations particulières	contrôles et tests des sécurités réglementaires, mise à niveau des bouches à clé, recherche de fuites, recherche et élimination de fuites

Le syndicat prend en charge :

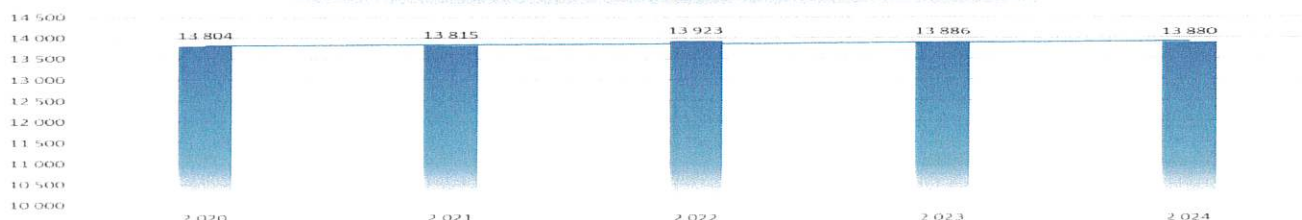
Entretien	peinture intérieure et extérieure des réservoirs sur tour
Renouvellement	de la voirie, des canalisations > 6 ml, des captages, des plantations, des réseaux enterrés, des toitures, couvertures et zingueries, du génie civil
Prestations particulières	contrôle caméra des ouvrages de captage, déplacement du réseau, dessablage de forage, extensions du réseau, mise à niveau du matériel de télégestion, mise en conformité aux règles de sécurité, mise en conformité avec la réglementation existante / future, mise en place de comptages sur les bouches, bornes de lavage, nettoyage des crépines, drains de captage, réfection d'étanchéité, renforcement du réseau, traitement chimique des massifs filtrants

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



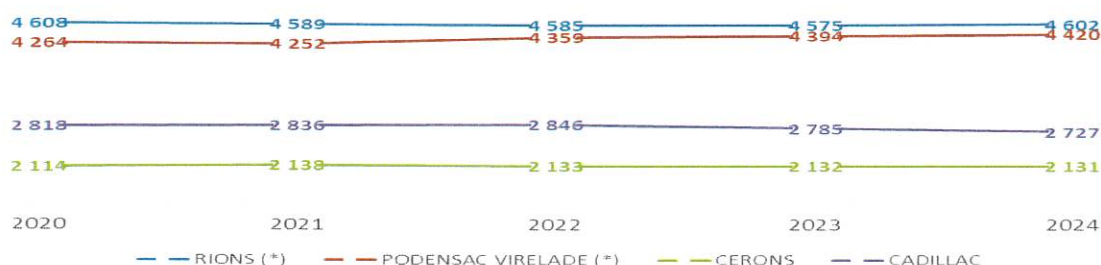
Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Le service public d'eau potable dessert **13 880 habitants** au 31/12/2024 (13 886 au 31/12/2023).

**EVOLUTION DE LA POPULATION DÉSSERVIE
PAR LE SIEA DES 2 RIVES**



	2020	2021	2022	2023	2024	VARIATION (%)
RIONS (*)	4 608	4 589	4 585	4 575	4 602	0,59 %
PODENSAC VIRELADE (*)	4 264	4 252	4 359	4 394	4 420	0,59%
CERONS	2 14	2 138	2 133	2 132	2 131	-0,05%
CADILLAC	2 818	2 836	2 846	2 785	2 727	-2,08%
SIEA DES 2 RIVES (Pop municipale)	13 804	13 815	13 923	13 886	13 880	-0,04%

EVOLUTION DE LA POPULATION DÉSERVIE PAR UNITÉ DE DISTRIBUTION



1.4. Nombre d'abonnés



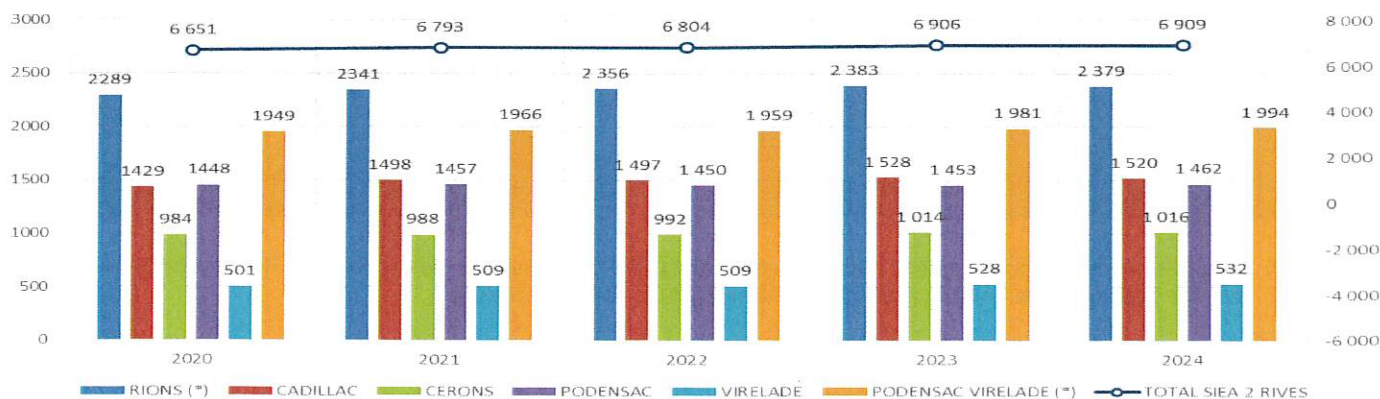
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 6 909 abonnés au 31/12/2024 (6 906 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par Unité de Distribution (UDI) est la suivante :

Nombre d'abonnés par COMMUNE :	2020	2021	2022	2023	2024	VARIATION (%)
RIONS (*)	2289	2341	2356	2383	2379	-0,17%
CADILLAC	1429	1498	1497	1528	1520	-0,52%
CERONS	984	988	992	1014	1016	0,20%
PODENSAC	1448	1457	1450	1453	1462	0,62%
VIRELADE	501	509	509	528	532	0,76%
TOTAL SIEA 2 RIVES	6 651	6 793	6 804	6 906	6 909	0,04%

EVOLUTION DU NOMBRE D'ABONNES EAU POTABLE



La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Nombre d'abonnés par COMMUNE :	2020	2021	2022	2023	2024	VARIATION (%)
Béguey	623	668	668	690	697	1,01%
Cardan	247	245	245	245	244	-0,41%
Escoussans	147	148	147	149	148	-0,67%
Laroque	151	151	155	162	161	-0,62%
Porte-de-Benaue	148	153	157	161	158	-1,86%
Rions	809	812	806	811	807	-0,49%
Saint-Pierre-de-Bat	164	164	164	165	164	-0,61%
CADILLAC	1 429	1 498	1 497	1 528	1 520	-0,52%
CERONS	984	988	992	1 014	1 016	0,20%
PODENSAC	1 448	1 457	1 450	1 453	1 462	0,62%
VIRELADE	501	509	509	528	532	0,76%
TOTAL SIEA 2 RIVES	6 651	6 793	6 804	6 906	6 909	0,04%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **34,86 abonnés/km** au 31/12/2024 (34,45 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **2,01 habitants/abonné** au 31/12/2024 (2,01 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **100,14 m³/abonné** au 31/12/2024. (100,19 m³/abonné au 31/12/2023).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



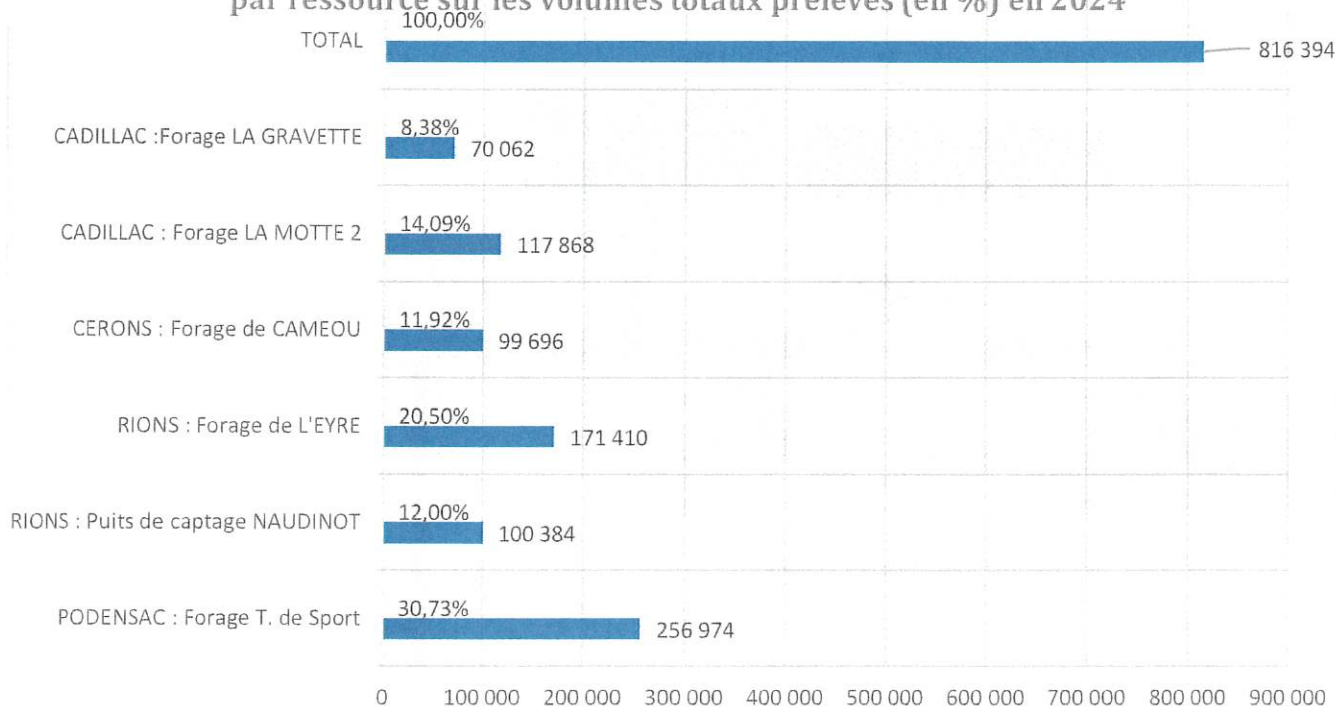
Le service public d'eau potable prélève 816 394 m³ pour l'exercice 2024 (836 324 pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé en 2023 (m ³)	Volume prélevé en 2024 (m ³)	Variation
PODENSAC : Forage Terrain de Sport	EOCÈNE	120 m3/h	274 516	256 974	-6,4 %
RIONS : Puits de captage NAUDINOT	PLIO QUATERNAIRE	100 m3/j	123 434	100 384	-18,7 %
RIONS : Forage de L'EIRE	EOCÈNE	100 m3/j	150 800	171 410	13,7 %
CADILLAC : Forage LA GRAVETTE	EOCÈNE INFÉRIEUR	90 m3/h	60 574	70 062	15,66 %
CADILLAC : Forage LES ALLEES	EOCÈNE MOYEN	80 m3/h	0	0	-
CADILLAC : Forage LA MOTTE 2	OLIGOCÈNE	50 m3/h	131 556	117 868	-10,4 %
CERONS : Forage CAMEOU	CRÉTACÉ CENTRE	50 m3/h	95 444	99 696	4,45 %
Total			836 324	816 394	-8,2%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100 %.

Volumes prélevés par forage (m3) et répartition des volumes prélevés par ressource sur les volumes totaux prélevés (en %) en 2024

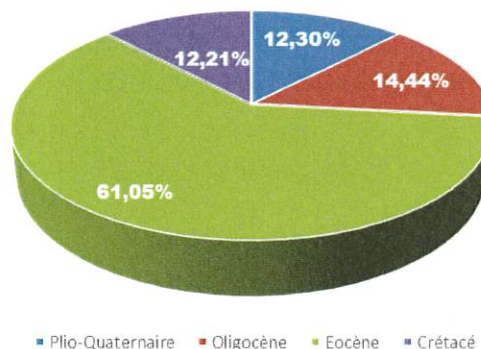


Le syndicat possède :

- 1 ressource au crétacé,
- 4 ressources à l'éocène,
- 1 ressource à l'oligocène
- et 1 dans le plio-quaternaire.

La ressource la plus utilisée est celle de l'Eocène avec 61,05 %, des volumes globaux prélevés.

Répartition des volumes prélevés par aquifère



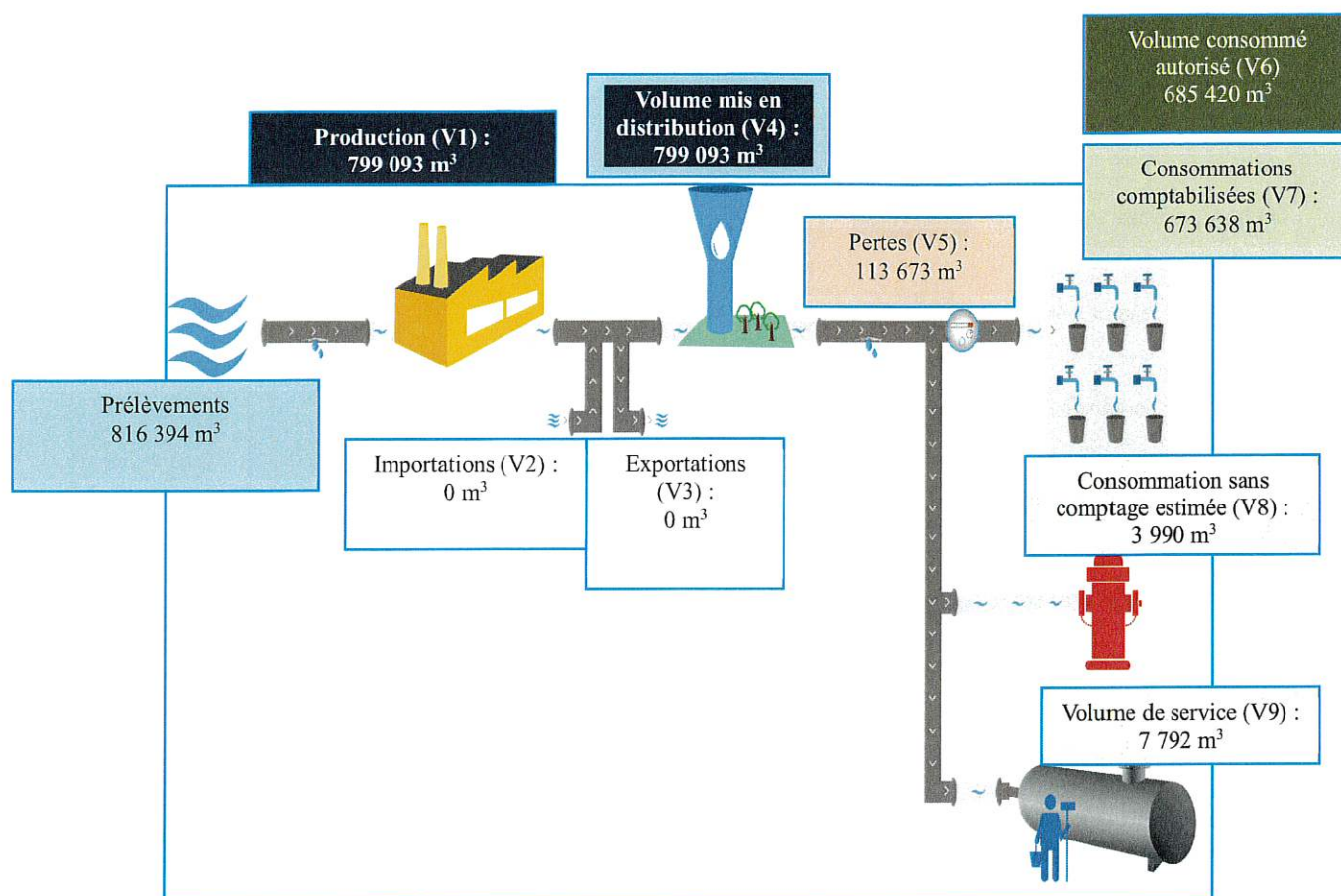
1.5.2. Achats d'eaux brutes



Sans objet.

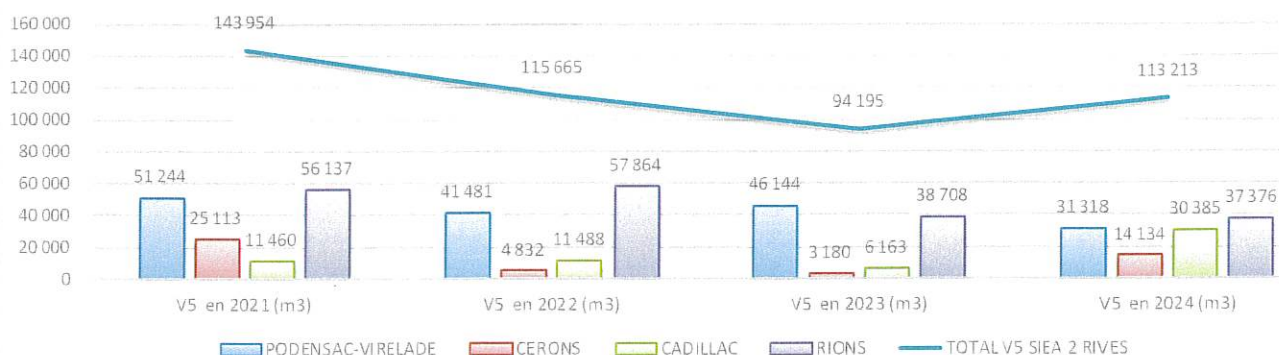
1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



Volume consommé autorisé (V6) = V7 + V8 + V9

SIEA 2 RIVES : EVOLUTION DE PERTES EN RESEAU (V5 en m3)
 PAR UNITE DE DISTRIBUTION



1.6.2. Production



CADILLAC Forage des Allées :

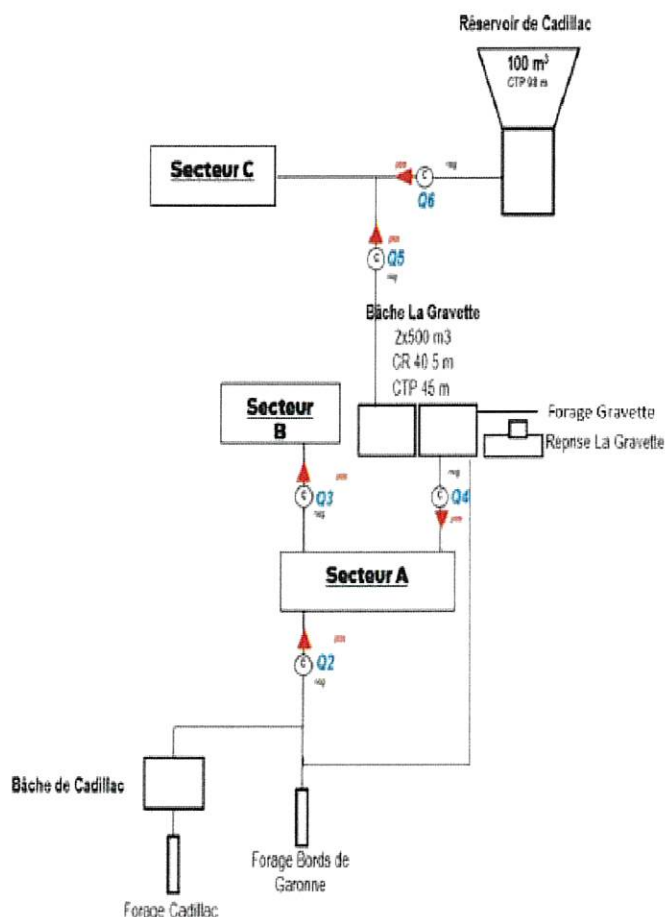
Date de mise en service : 1926
 Capacité nominale : 80 m³/h – 200 000 m³/an
 Nature de l'eau : Souterraine milieux fissurés (Karst)
 Provenance de l'eau : Eocène
 Equipement de télésurveillance : Oui
 Groupe électrogène : Non
 Description : Forage

CADILLAC Forage Lamothe 2 :

Date de mise en service : 2017
 Capacité nominale :
 50 m³/h – 800 m³/j – 136 000 m³/an
 Nature de l'eau : Oligocène centre
 Provenance de l'eau : Calcaire Entre Deux Mers BV de la Garonne
 Type filière : Non
 Equipement de télésurveillance : Oui
 Groupe électrogène : Non
 Description : Forage

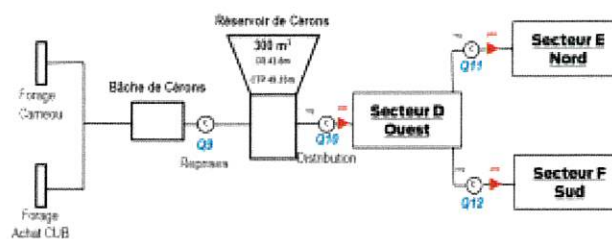
CADILLAC Forage La Gravette :

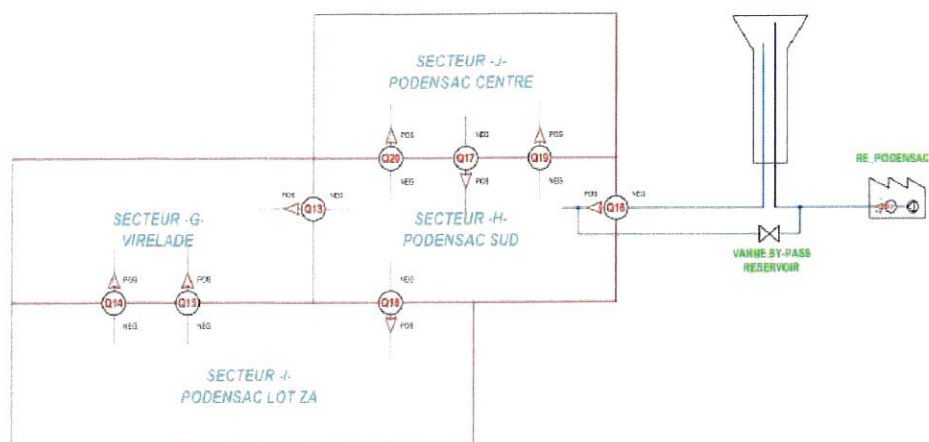
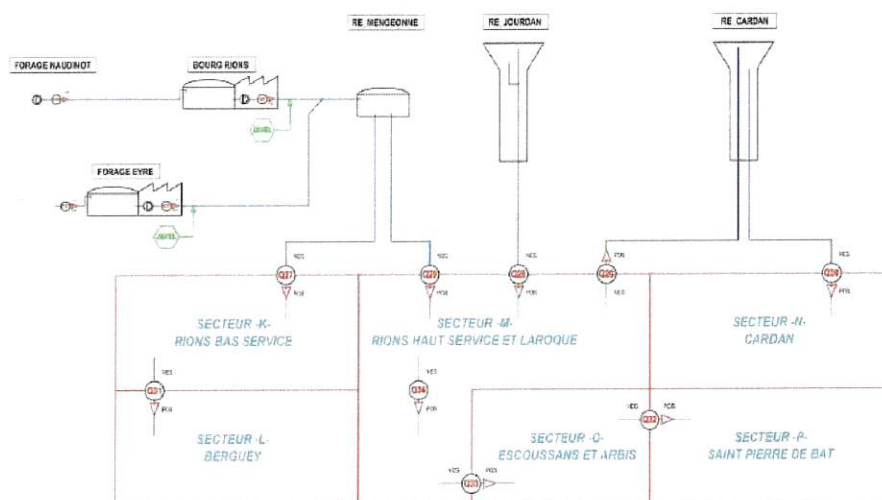
Date de mise en service : 2021
 Capacité nominale : 90 m³/h – 1 900 m³/j – 225 000 m³/an
 Nature de l'eau : Eocène inférieur
 Provenance de l'eau : Sables, graviers, galets et calcaires de l'Eocène Nord AG
 Equipement de télésurveillance : Oui
 Groupe électrogène : Oui
 Description : Forage



CERONS Forage de Cameou :

Date de mise en service : 1974
 Capacité nominale : 41,7 m³/h
 Nature de l'eau : Souterraine
 Provenance de l'eau : Forage
 Equipement de télésurveillance : Oui
 Groupe électrogène : Non
 Description : Forage



PODENSAC Forage du Stade**Date de mise en service : 1968****Capacité nominale : 100 m³/h****Nature de l'eau : Souterraine milieux fissurés(Karst.)****Provenance de l'eau : Eocène****Équipement de télésurveillance : Oui**
Groupe électrogène : Non
Description : Forage**RIONS Forage captage de Naudinot :****Date de mise en service : 1987****Capacité nominale : 1 600 m³/j – 300 000 m³/an****Provenance de l'eau : Plio Quaternaire****Équipement de télésurveillance : Oui**
Groupe électrogène : Non**RIONS Forage de L'Eyre :****Date de mise en service : 1992****Capacité nominale : 1 600 m³/j – 250 000 m³/an****Provenance de l'eau : Eocène****Type filière : Équipement de télésurveillance : Oui**
Groupe électrogène : Non

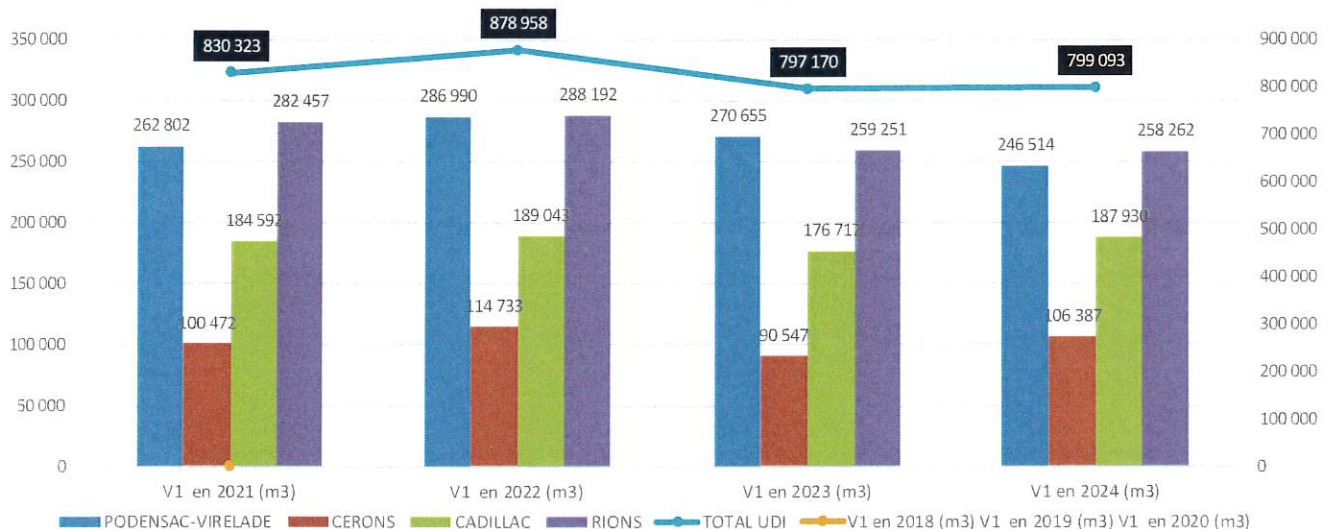
De plus, le service possède 5 stations de traitement :

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
CERONS site Caméou	Déferisation + désinfection/Chloration Javel
PODENSAC site Stade	Déferisation + désinfection/Chloration Javel
RIONS site L'Eyre	Déferisation + désinfection/Chloration Javel
RIONS site Bourg/Versailles	désinfection/Chloration Javel
CADILLAC site Gravette	désinfection/Chloration Javel

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement par exemple).

RESSOURCE :	Volumes 2023 (m ³ /an)	Volumes 2024 (m ³ /an)	VARIATION	Indice de Protection de la Ressource
Forage T. de Sport (V1)	270 655	246 514	-8,92%	80
Puits NAUDINOT (V1)	120 524	100 384	-16,71%	80
Forage de L'EYRE (V1)	138 727	157 878	13,8 %	80
Forage CAMEOU (V1)	90 547	106 387	17,49 %	80
Forage LA MOTTE 2 (V1)	116 143	117 868	1,49 %	80
Forage LA GRAVETTE (V1)	60 574	70 062	15,66 %	80
TOTAL V1	797 170	799 093	0,24 %	80

SIEA 2 RIVES EVOLUTION DES VOLUMES PRODUITS (m3) PAR UNITE DE DISTRIBUTION



1.6.3. Châteaux d'eau et réservoirs

Désignation	Volume m3	Côte trop plein ml	Côte sol ml	Côte radier ml	Télé surv.
CADILLAC : Réservoir de Cadillac Haut Service	100	98,5	84,5	94,5	OUI
CADILLAC : Réservoir de la Gravette 1	500	45	40,5	40,5	OUI
CADILLAC : Réservoir de la Gravette 2	500	45	40,5	40,5	OUI
CERONS Réservoir de Cérons	300	49	24	44	OUI
PODENSAC Réservoir de Podensac	400	54	13	18	OUI
RIONS Réservoir de Jourdan (sur tour)	450				OUI
RIONS Réservoir Mengeonne (au sol)	500				OUI
CARDAN Réservoir Le Vic (sur tour)	100				OUI

1.6.4. Bâches de reprise/surpresseurs

LOCALISATION	NATURE	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	CAPACITÉ (M ³)	TÉLÉSURVEILLANCE
SERVICE DE PODENSAC - VIRELADE				
PODENSAC	Sur tour	1968/2009	400	OUI
PODENSAC	Au sol	1968/2009	400	OUI
SERVICE DE CÉRONS				
CÉRONS	Sur tour	1974	300	OUI
CÉRONS	Au sol	1956	100	OUI
SERVICE DE CADILLAC				
CADILLAC HAUT SERVICE	Sur tour	1970	100	OUI
LA GRAVETTE N°1 CADILLAC BAS SERVICE	Au sol	2005	500	OUI
LA GRAVETTE N°2 CADILLAC BAS SERVICE	Au sol	2005	500	OUI
LES ALLÉES	Au sol	1926	60	OUI
SERVICE DE RIONS – PORTE DE BENAUGE QUARTIER ARBIS – BÉGUEY – CARDAN – ESCOUSSANS – LA-ROQUE - ST PIERRE-DE-BÂT				
JOURDAN RIONS	Sur tour	1994	450	OUI
LE VIC CARDAN	Sur tour	1987	100	OUI
MENGEONNE RIONS	Au sol	1989	500	OUI
DOMINGUE PORTE DE BENAUGE QUARTIER ARBIS	Au sol	1988	25	OUI
BASTIEN ESCOUSSANS	Au sol	1988	6	OUI
VERSAILLES LE BOURG RIONS	Au sol	1987	20	OUI
JOUANNET ST PIERRE-DE-BÂT	Au sol	1990	25	OUI



1.6.5. Achats d'eaux traitées

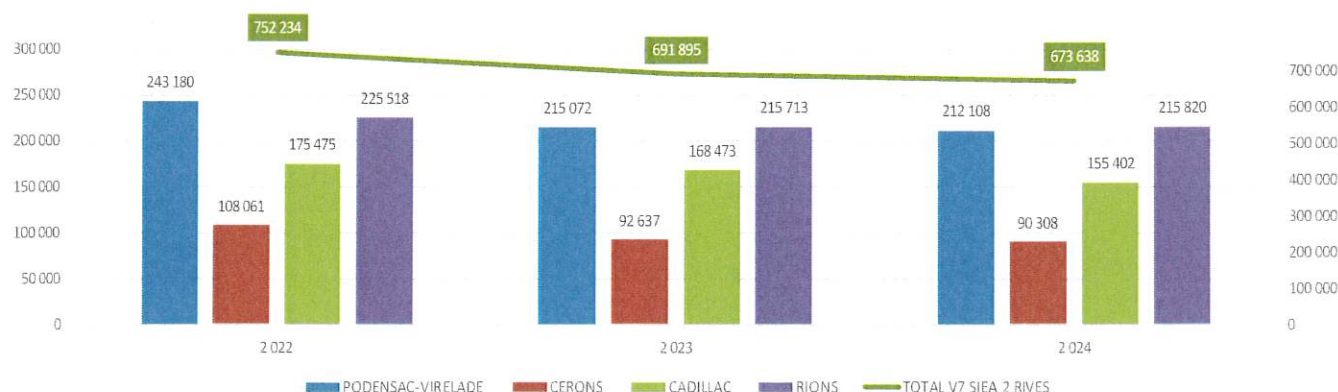


1.6.6. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus en 2023 en m ³	Volumes vendus en 2024 en m ³	Variation
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	691 895	673 638	-2,64 %
Abonnés non domestiques	0	0	-
Total vendu aux abonnés (V ₇)	691 895	673 638	-2,64%
Total vendu à d'autres services (V ₃)	0	0	-

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

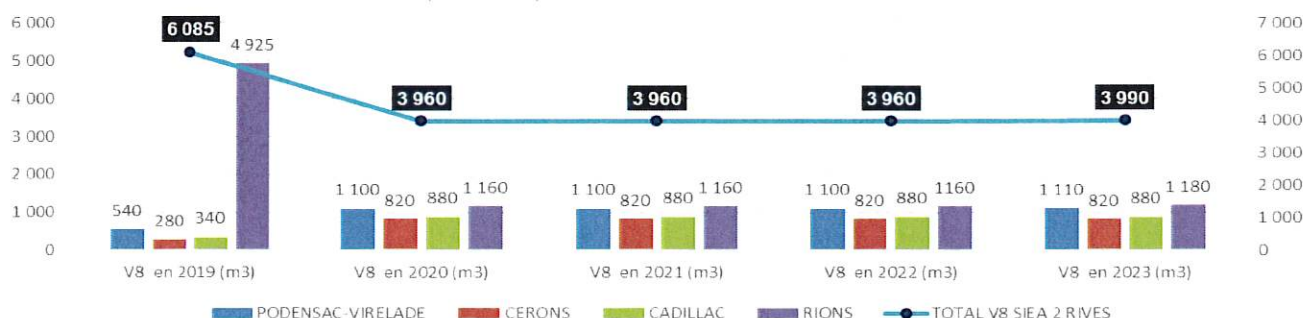
SIEA 2 RIVES : EVOLUTION DES VOLUMES CONSOMMES (V₇ en m³) PAR UNITE DE DISTRIBUTION



1.6.7. Autres volumes

	Exercice 2023 (m3/an)	Exercice 2024 (m3/an)	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	3 980	3 990	0,2%
Volume de service (V9)	7 099	7 792	9,8%

SIEA 2 RIVES : EVOLUTION DES CONSOMMATIONS SANS COMPTAGE ESTIMEES (V8 en m3) PAR UNITE DE DISTRIBUTION



1.6.8.

Volume consommé autorisé

	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	703 667	685 420	-2,6%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 198,17 kilomètres au 31/12/2024 (200,48 au 31/12/2023).

2. Tarification de l'eau et recettes

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, ...).

Par ailleurs, des frais sont prévus pour les nouveaux abonnés et les départs :

Tarifs applicables (en €) :	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service	28,95	31,66
Frais d'accès au service avec déplacement	57,89	63,31
Ouverture/fermeture par compteur	46,31	50,65

La grille tarifaire a été modifiée entre 2024 et 2025.

TARIFS		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
PART DE LA COLLECTIVITE			
PART FIXE (€ HT/an)			
	Abonnement domestique	36 €	36 €
	Abonnement Gros consommateurs de 5 000 à 9 999 m ³	900 €	1 080 €
	Abonnement de 10 000 à 24 999 m ³	2 880 €	3 240 €
	Abonnement à partir de 25 000 m ³	27 000 €	27 000 €
PART PROPORTIONNELLE (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 4 999 m ³	0,76 €/m ³	0,76 €/m ³
	Prix au m ³ de 5 000 à 9 999 m ³	1,06 €/m ³	1,14 €/m ³
	Prix au m ³ de 10 000 à 24 999 m ³	1,14 €/m ³	1,216 €/m ³
	Prix au m ³ à partir de 25 000 m ³	1,368 €/m ³	1,368 €/m ³
PART DU DELEGATAIRE			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	25,47 €	27,86 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,5419 €/m ³	0,5926 €/m ³
TAXES ET REDEVANCES			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0832 €/m ³	0,0818 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m ³	-
	Redevance consommation en eau potable	-	0.32 €/m ³
	Redevance performance des réseaux d'eau potable	-	0,07 €/m ³

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

➤ Délibération du 26/11/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable

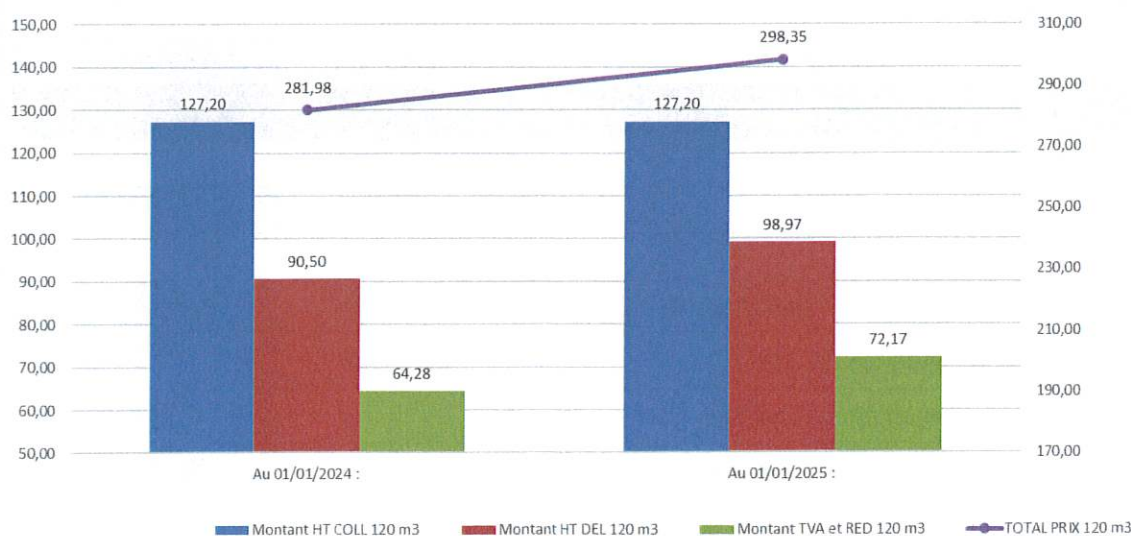
2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type 120 m3/an (en €)	Au 01/01/2024 :	Au 01/01/2025 :	Variation :
PART DE LA COLLECTIVITE			
Part fixe annuelle	36,00	36,00	0,00%
Part proportionnelle	91,20	91,20	0,00%
Montant HT COLL 120 m ³	127,20	127,20	0,00%
PART DU DELEGATAIRE			
Part fixe annuelle	25,47	27,86	9,38%
Part proportionnelle	65,03	71,11	9,35%
Montant HT DEL 120 m ³	90,50	98,97	9,36%
TAXES ET REDEVANCES			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	9,98	9,82	-1,60%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,6	0	-100,00%
Redevance sur la consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)		38,4	
Redevance Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)		8,4	
	49,58	56,62	14,20%
TVA (5,5%)	14,70	15,55	5,81%
Montant TVA et RED 120 m ³	64,28	72,17	12,28%
TOTAL PRIX 120 m³	281,98	298,35	5,80%
Prix TTC au m³	2,35	2,49	5,80%

Evolution des tarifs de la facture 120 m³



Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : ☒ **annuel**

La facturation est effectuée avec une fréquence : ☒ **semestrielle**

Les volumes facturés (passés en compteur et annualisés) au titre de l'année 2024 sont de **673 638 m³/an** (**691 895 m³/an** en 2023).

En 2025, un ABONNE « TYPE 120m³ » devra acquitter un montant de **298,35 € TTC**, soit **226,17 €** hors redevances et TVA.

La collectivité percevra un montant de **127,2 €** (36,00 € pour la part fixe et 91,2 € pour la part proportionnelle), ce qui représente **42,64 %** du montant TTC de la facture type 120 m³.

Ce montant « Collectivité » couvre notamment les annuités d'emprunt liées aux investissements (ouvrages de production, réseaux, ouvrages de stockage, ...).

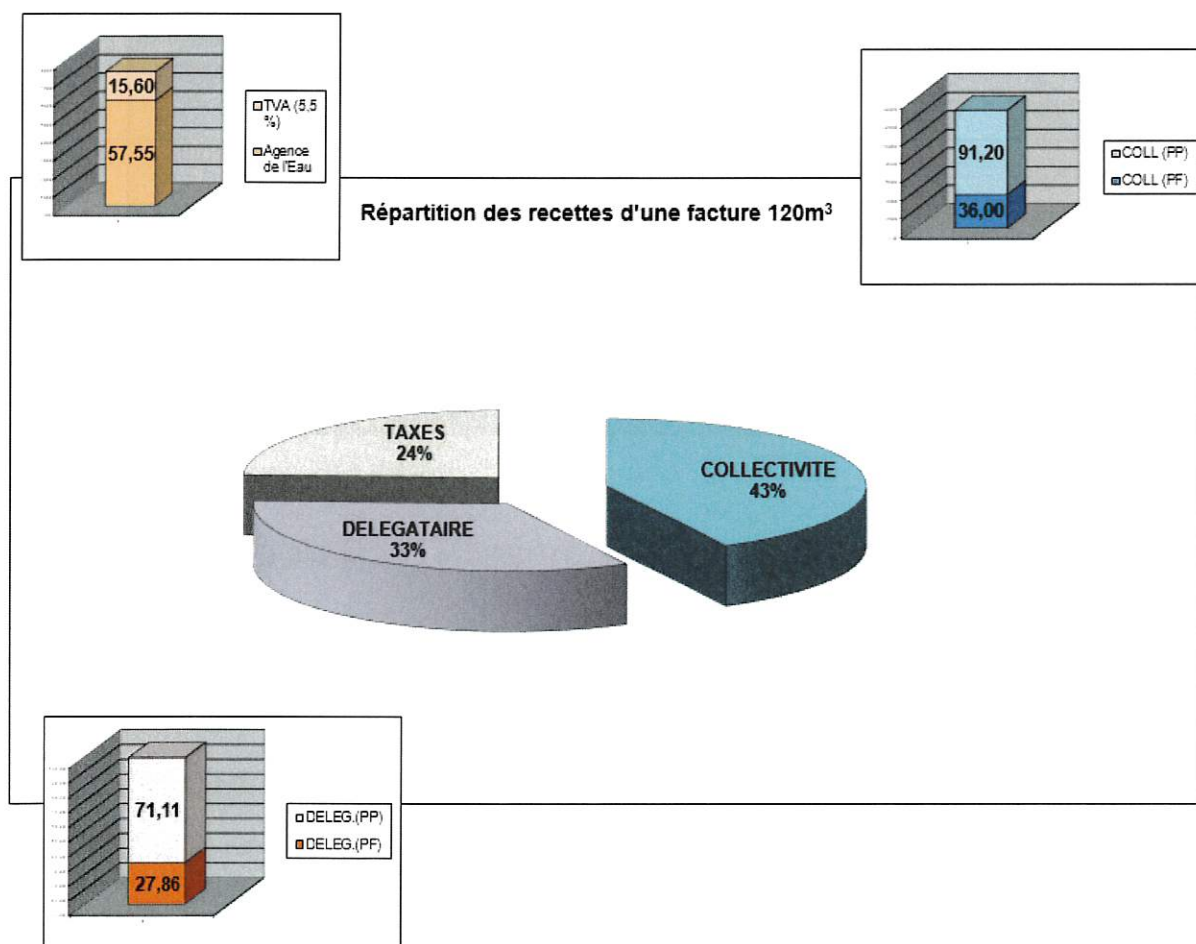
Le délégataire percevra un montant de **98,97 €** (27,86 € pour la part fixe et 71,11 € pour la part proportionnelle), ce qui représente **33,17 %** du montant TTC de la facture type 120 m³. Ce montant couvre les dépenses d'entretien, d'exploitation et de maintenance du service.

Les redevances (Agence de l'Eau d'un montant de 56,62 €) et taxes (TVA à 5,5% d'un montant de 15,55 €) représentent un montant de **72,17 €**, soit **24,19 %** du montant TTC de la facture type 120 m³.

L'évolution des tarifs entre 2024 et 2025 (cf tableau ci-dessus), résulte :

- de l'augmentation du tarif du délégataire (+9,36 %),
- de l'augmentation des redevances Agence de l'Eau (+14,20 %)
- de l'augmentation proportionnelle du montant de la TVA (+5,81 %).

Par voie de conséquence, l'abonné verra son tarif 2025 augmenter de 5,8 %.



2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

TYPE DE RECETTE (en €) :	EXERCICE 2023	EXERCICE 2024	Variation :
Recettes vente d'eau aux usagers	787 589	795 605	1,02%
<i>dont abonnements</i>	297 636	259 522	-12,81%
<i>dont Part variable</i>	489 953	536 083	9,42%
Total recettes de vente d'eau Collectivité (A)	787 589	795 605	1,02%
Recettes liées aux travaux		-	
Subvention exceptionnelle			
Autres produits gestion courante			
Total autres recettes	-	-	
TOTAL RECETTES COLLECTIVITE	787 589	795 605	1,02%

Recettes de l'exploitant :

TYPE DE RECETTE (en €) :	EXERCICE 2023	EXERCICE 2024	Variation :
Recettes vente d'eau aux usagers	534 392	560 332	4,85%
<i>dont abonnements</i>	171 092	182 315	6,56%
<i>dont Part variable</i>	363 300	378 017	4,05%
<i>Régularisations des ventes d'eau</i>			
Redevance prélèvement	54 677	46 477	-15,00%
Redevance pollution	214 705	212 435	-1,06%
Total recettes de vente d'eau Déléataire (B)	803 775	819 243	1,92%
Recettes liées aux travaux (branchements)	73 961	53 239	-28,02%
<i>Frais d'accès au service</i>	18 444	18 433	-0,06%
<i>Autres produits et accessoires</i>	109 104	78 004	-28,50%
Total autres recettes	201 509	149 676	-25,72%
TOTAL RECETTES DELEGATAIRE	1 005 284	968 919	-3,62%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : **1 614 848 €** (1 591 364 € au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés en 2023	Nombre de prélèvements non-conformes en 2023	Nombre de prélèvements réalisés en 2024	Nombre de prélèvements non-conformes en 2024
Microbiologie	59	0	54	0
Paramètres physico-chimiques	69	0	63	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ont été définies. L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)

VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	Oui : 10 Non : 0	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 Non : 0	Oui	5
TOTAL PARTIE A :			15

PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)

qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)

VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions	63,8 %	11
TOTAL PARTIE B :			26
TOTAL PARTIES A + B :			45

PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX

(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)

VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	o : 10 non : 0	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	o : 10 non : 0	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	o : 10 non : 0	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	o : 10 non : 0	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	o : 10 non : 0	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, travaux de renouvellement, etc.)	O : 10 non : 0	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	O : 10 non : 0	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	o : 5 non : 0	Oui	5
TOTAL PARTIE C :			65
TOTAL (indicateur P103.2B) PARTIE A (15)+ PARTIE B (26)+ PARTIE C (35)	120	-	110

Modalités d'obtention des points complémentaires :

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

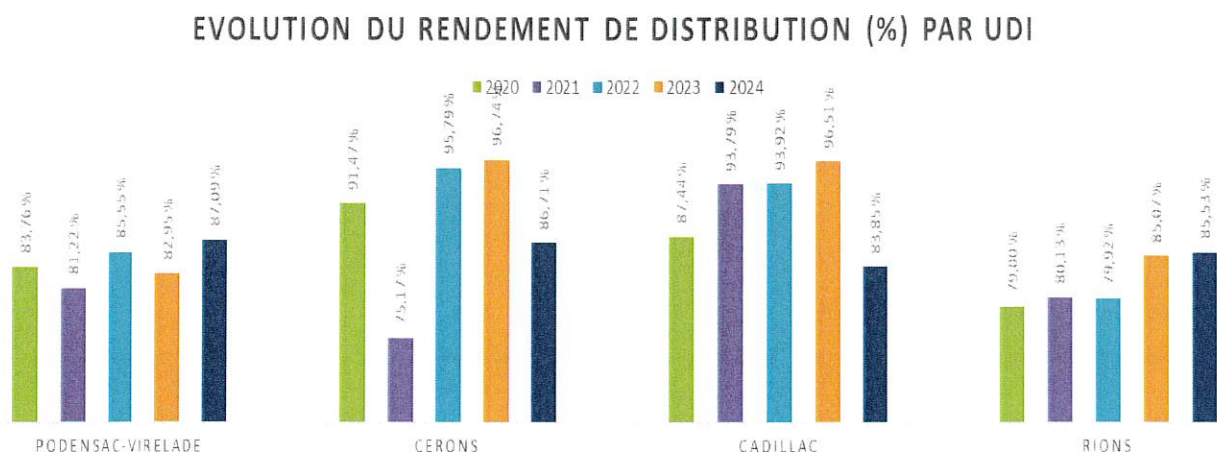
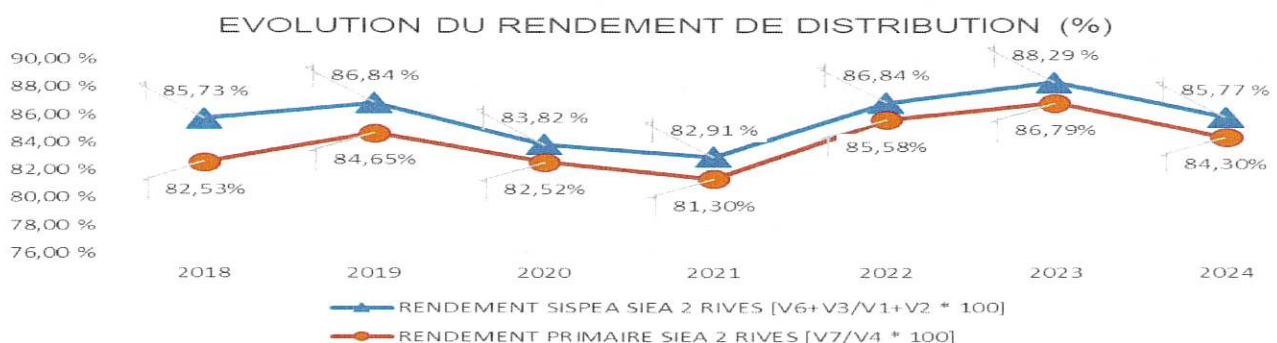
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	EXERCICE 2023	EXERCICE 2024
Rendement du réseau	85,24 %	85,77 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	9,61	9,47
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	86,8 %	84,3 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,5 m³/j/km (1,4 en 2023).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

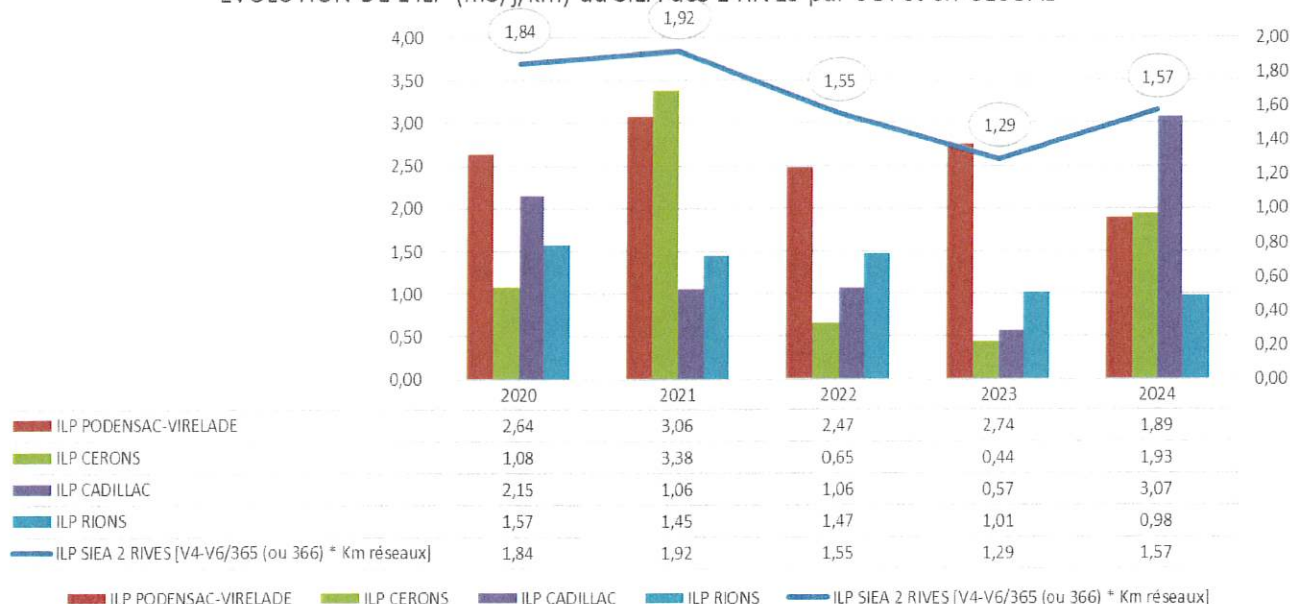


Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 1,57 m³/j/km (1,3 en 2023).

EVOLUTION DE L'ILP (m³/j/km) du SIEA des 2 RIVES par UDI et en GLOBAL



3.3.4.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau



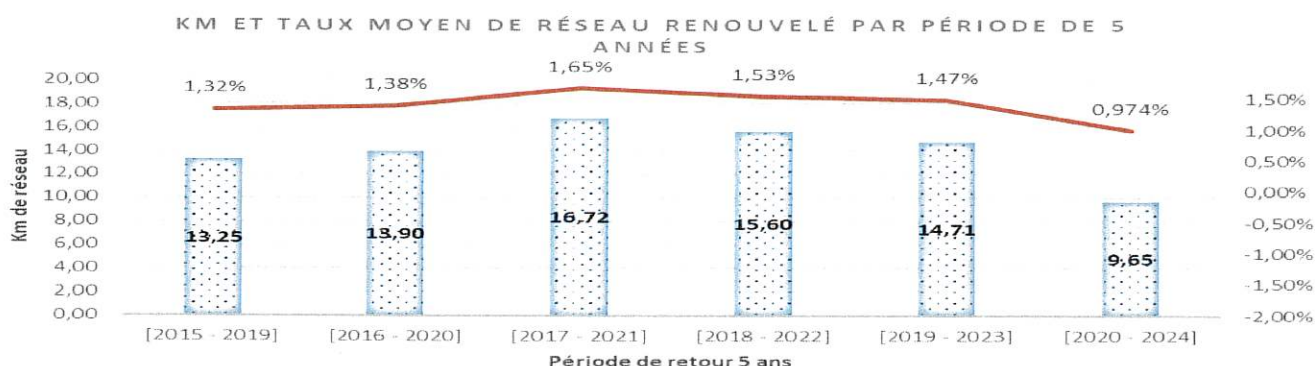
Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

EXERCICE	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire renouvelé en km	2,42	5,1	1,4	0,08	0,65
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,38%	1,65%	1,53%	1,47%	0,98 %

Au cours des 5 dernières années, 9,65 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,98% (1,47 en 2023).



3.3.6.

Indice d'avancement de la sectorisation



Conformément aux dispositions 29 et 30 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD) du SAGE « Nappes profondes de Gironde » validé en juin 2013, et par adoption de la Commission Locale de l'Eau (en date du 16 septembre 2014), les collectivités se doivent de renseigner, dans leur RPQS, un nouvel indicateur relatif au fonctionnement de la sectorisation.

Cet indice d'avancement de la mise en œuvre de la sectorisation est attribué par la Cellule d'Assistance Technique à l'Eau Potable (CATEP) du Département :

Au titre de l'année 2024, il est de :

0%	Pas de sectorisation	
10%	Délibération existante d'un programme d'actions qui intègre une sectorisation	
30%	Sectorisation en cours	
40%	Sectorisation existante	
60%	Sectorisation existante fonctionnelle	
100%	Suivi annuel des données	X

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2023).

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, 29,7 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (59 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 4,3 pour 1 000 abonnés (8,54 en 2023).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 98% (98% en 2023).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	EXERCICE 2023	EXERCICE 2024
Encours de la dette en €	1 270 215	1 188 370
Epargne brute annuelle en €	609 667	837 791
Durée d'extinction de la dette en années	2,1	1,4

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 1,4 ans (2,1 en 2023).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	EXERCICE 2023	EXERCICE 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	67 533,61	56 474,23
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	1 502 861,1	1 841 296,34
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	4,49	3,07

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 3,07% (4,49 en 2023).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

☒ Oui

☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 66

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 9,55 pour 1000 abonnés (5,65 en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	EXERCICE 2023	EXERCICE 2024
Nombre total des branchements	6 906	6 909

4.2. Montants financiers



Branchements	EXERCICE 2023	EXERCICE 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	63 315,5	693 349,05
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

Branchements	EXERCICE 2023	EXERCICE 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	1 270 215	1 188 370
Montant remboursé durant l'exercice en €		
en capital	90 271	81 845
en intérêts	22 477	20 362

4.4. Amortissements



Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 307 348,87 € (844 961 € en 2023).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



PROJETS A L'ETUDE	Montants prévisionnels en €
MAILLAGE AEP CADILLAC BEGUEY SECURISATION UDI	150 000
ETUDE DIAGNOSTIQUE AEP	150 000
MATERIEL INFORMATIQUE	13 000
Plan Général Sécurité Sanitaire des Eaux	2 000
CADILLAC : COMBLEMENT DU FORAGE LES ALLEES	115 000
CADILLAC : DEFERISATION GRAVETTE	359 555
DIAGNOSTIC DE 3 FORAGES ET TRAVAUX (CAMEOU, PODENSAC, LAMOTHE2)	78 691
MENGEONNE UDI RONS	465 256
POMPES FORAGE	40 000
PORTE-DE-BENAUZE : RENOUELEMENT PDB ARBIS BOURG BERNEUILH	104 645
SAINT-PIERRE DE BAT : RENOUELEMENT RESEAU BOURG ST PIERRE (MAIRIE)	250 000
CADILLAC : RENOUELEMENT RESEAU CADILLAC ARNAUD JOUAN	600 000
	2 328 147

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Sans objet.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a abandonné 1 347,27 € et/ou versé à un fonds de solidarité, soit 0,0020 €/m³ pour l'année 2024 (0,0198 €/m³ en 2023).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

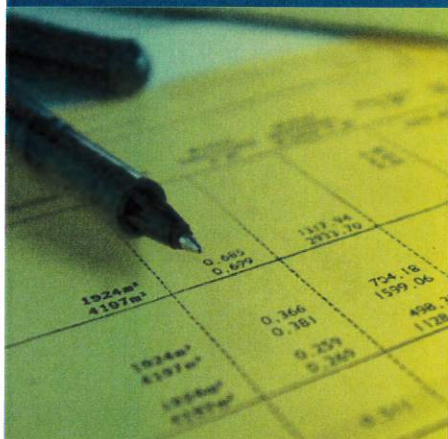
		EXERCICE 2023	EXERCICE 2024
	INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	13 886	13 880
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,35	2,49
	INDICATEURS DE PERFORMANCE		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	85,24%	85,70%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,4	1,5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,3	1,57
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,47 %	0,98 %
SAGE NP	Indice d'avancement de la sectorisation	100	100
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0198	0,0020



Édition avril 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

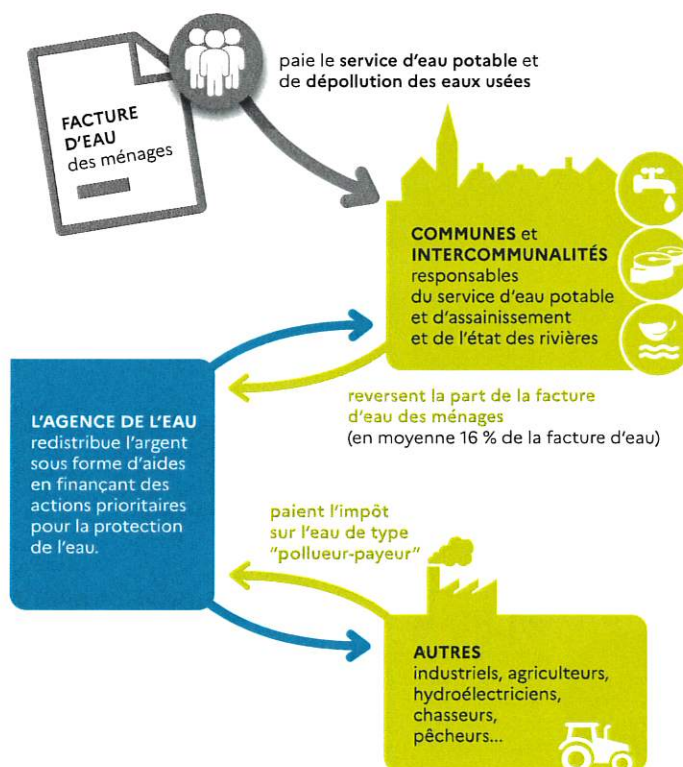
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2023, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,56 euros TTC/m³** dont 2,28€ TTC/m³ pour l'eau potable et 2,27€ TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 547,2 euros par an et une mensualité de 45,60 euros en moyenne. (Données SISPEA 2022)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 330 millions d'euros, dont 267 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 033-200079929-20250929-24_2025-DE

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



0,05 €
de redevance de pollution
payé par les éleveurs concernés



2,10 €
de redevance de pollution
payés par les industriels
(y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



68,90 €
de redevance de pollution domestique
payés par les abonnés
(y compris réseaux de collecte)



9,85 €
de redevance de pollutions diffuses
payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2024



1,70 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique
payé par les pêcheurs et les chasseurs



1,90 €
de redevance de prélèvement
payés par les irrigants



3,80 €
de redevance de prélèvement
payés par les activités économiques



11,70 €
de redevance de prélèvement
payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Adour-Garonne.



4,20 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle, le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau et la gestion de la ressource en eau



6,80 €
pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'international)



30,90 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie



21,80 €
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture

100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2024



16,10 €
aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable



9,30 €
aux collectivités pour la gestion quantitative de la ressource en eau



10,90 €
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).

L'année 2024 marque un élan inédit pour l'eau du grand Sud-Ouest. Elle est la concrétisation d'une mobilisation remarquable des acteurs du bassin née dans les suites de la sécheresse 2022 et des annonces du Plan eau. Ce sont **plus de 560 millions d'euros d'aides qui ont été alloués à des projets structurants sur l'année sur le bassin Adour-Garonne**. Un résultat exceptionnel qui clôture ainsi le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence.

EN 2024...



PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

70% des aides attribuées par l'Agence en 2024 ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 126 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

UN 12^{ÈME} PROGRAMME ADOPTÉ DANS UN CONSENSUS PARTAGÉ

Le 12^{ème} programme 2025-2030, adopté en octobre 2024, acte des évolutions majeures de la politique de l'agence, notamment en matière de prise en compte du changement climatique. Ce programme ambitieux, intitulé « les solutions sont dans l'action », prévoit une augmentation de 30% des moyens financiers par rapport à la précédente programmation, soit une moyenne de 332 M€ par an. Il promeut la sobriété et les solutions de substitution, au travers d'un mix de solutions grâce à des financements adéquats et un accompagnement sans précédent des territoires.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/eau-2025-2030-solutions-sont-dans-action>

LES ENJEUX DE LA REFORME DES REDEVANCES

À partir de 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/vos-redevances/reforme-redevances>



Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

ID : 033-200079929-20250929-24 2025-DE

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

A map of France with the five Basque dialectal areas highlighted in different shades of gray and blue. The areas are labeled as follows: Basque-Artois-Picardie (top), Basque-Saint-Normandie (top center), Basque-Loire-Bretagne (center), Basque-Aquaine-Gascogne (bottom left), and Basque-Pyrénées-Midi-Pyrénées (bottom right). The Basque-Aquaine-Gascogne area is colored in a darker shade of blue.

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 11 19 99

94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaleón-de-Larche
05 55 88 02 00

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

05 61 43 26 80

05 65 75 56 00



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur www.eau-grandsudouest.fr

Qualité de l'eau, disponibilité de la ressource,
protection des milieux aquatiques et de la
biodiversité, adaptation au changement climatique
et prévention des risques sécheresse et inondation...

Participez dès aujourd'hui et jusqu'au 25 mai sur notre site : <https://eau-grandsudouest.fr/consultation-enjeux-eau-grand-sud-ouest> Consultation sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest | Agence de l'eau Adour-Garonne (eau-grandsudouest.fr)

